

MUNICIPALITÉ DE WALTHAM

69 RUE HÔTEL-DE-VILLE C.P.160

WALTHAM QC JOX 3H0

TEL: 819-683-3027, FAX 819-683-1815

TEL/FAX: WALTHAM 819-689-2057

municipalite.waltham@mrcpontiac.qc.ca

Règlement 01-2022

Règlement adopté lors de la séance du 4 octobre 2022.

Résolution 08-04-10-22

Règlement numéro 01-2022 décrétant l'acquisition d'un véhicule et un emprunt de 120,000 \$

ATTENDU que la municipalité de Waltham désire se prévaloir du pouvoir prévu du deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 6 septembre 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

CONSEQUAMMENT : Il est proposé par le conseiller Godin appuyé par la conseillère Marion

Et résolu unanimement d'adopter le règlement 01-2022 intitulé emprunt pour 120 000\$ et acheté

un camion-citerne Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à acquérir un véhicule pour combattre les incendies et servira pour le Service des incendies pour une dépense au montant de 120 000 \$.

ARTICLE 3. Aux fins d'acquitter la dépense prévue par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 120 000. \$ sur une période de 6 ans.

ARTICLE 4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, le remboursement sera prélevé à même le fond général de taxes selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Mairesse Mme Odette Godin : _____

Directeur général M. Fernand Roy : _____

Copie certifiée conforme du règlement 01-2022

Je Fernand Roy greffier de la municipalité de Waltham certifie conforme cette copie du règlement d'emprunt 01-2022 de la municipalité de Waltham

Certifié ce 18 novembre 2022

: _____